

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DU GERS

**DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA
COMMUNE DE LADEVÈZE-RIVIERE**

Nombre Membres :

En exercice : 11

Présents : 7

Excusés : 4

Absents : 0

Nombre de suffrages exprimés : 7

Pour : 7

Contre : 0

Abstentions : 0

L'an deux mille vingt-cinq, le huit février à 10 heures, le Conseil Municipal de la Commune de Ladevèze-Rivière, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la mairie, sous la présidence de Cyril Cotonat, Maire.

Date de convocation : 03/02/2025

Présents : Mmes DUFFAU Eliane, CAUSSADE Carole, PILET Catherine, QUAGLINI Corinne, GALLATO Nathalie, VERGARA Peggy et Mr COTONAT Cyril,

Excusés : Mme MARTINEZ Christine et Mr SIORAK Richard

Absents : Mrs TECOUERES Denis, LILLE Franck.

Secrétaire de séance : Mme DUFFAU Eliane.

OBJET : Mise à l'enquête publique préalable à l'aliénation d'une partie du chemin rural n° 19 dit du Lista

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal que Monsieur Antoine Torrent a fait connaître sa volonté d'acquérir une partie du chemin rural n°19 dit du Lista.

En effet, Mr Torrent Antoine était déjà propriétaire des parcelles section B n°400 et 401 et a racheté les parcelles jouxtant section B n°399-398-405.

Sachant que la partie de chemin rural concernée ne dessert que ces parcelles et qu'il n'est pas possible de relier cette partie de chemin avec le chemin d'Espalanque et qu'il n'est donc plus affecté à l'usage du public qui n'a pas lieu de l'utiliser, et constitue une charge d'entretien pour la commune.

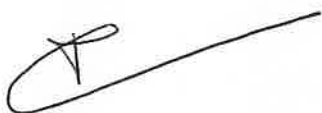
Aussi, l'aliénation de cette partie du chemin rural n°19 dit du Lista, prioritairement aux riverains, apparaît comme la meilleure solution. Pour cela, conformément à l'article L.161-10-1 du code rural et de la pêche maritime, il convient de procéder à l'enquête publique préalable à l'aliénation de ces biens du domaine privé de la commune.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents,

- **DECIDE** de procéder à l'enquête publique préalable à l'aliénation d'une partie du chemin rural n°19 dit du Lista, en application de l'article L.161-10-1 du code rural et de la pêche maritime et du code des relations entre le public et l'administration
- **CHARGE** Monsieur le Maire de faire procéder à l'enquête publique préalable ainsi qu'à toutes formalités nécessaires à ce dossier
- **MANDATE** Monsieur le Maire pour signer tout document se rapportant à ce dossier.

La secrétaire de séance

Le Maire,



Eliane DUFFAU



Cyril COTONAT